

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
Commune de DOUDEVILLE  
Seine-Maritime

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

L'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 15 octobre 2018, une nouvelle signalisation est installée :

- de panneaux « STOP » qui sont installées rue de la Mare au Loup dans les deux sens de circulation à l'intersection de la rue du Fourneau – Hameau de Vautuit – 76560 DOUDEVILLE
- d'un panneau « STOP » qui est installée rue de la Mare au Loup – Hameau de Vautuit – 76560 DOUDEVILLE à l'intersection du CD20

Article 2<sup>ème</sup> : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 3<sup>ème</sup> : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Madame la Préfète.

Doudeville, le 15 octobre 2018

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

